



**Direction départementale  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hautes-Pyrénées**

**Service Eau et Environnement**

Cité administrative Reffye  
65017 Tarbes cedex 9  
Mél : ddaf65@agriculture.gouv.fr

Dossier suivi par : M. DUCLOS Gérard  
Tél. : 05 62 44 59 62  
Fax : 05 62 51 16 04

N/ Réf. : GD / SM – CH/ 54  
\\Svr-buro011c-environnement-lc3-Milieux naturels\c31 -  
Prédiateurs\G.U.R.SICORRESPONDANCES\CORRESP\_DOSSIERS\_  
IMPUTABLES\2006\Let\_65200606Z\_BORDES\_20060919compl.doc

Mél : gerard.duclos@agriculture.gouv.fr

Objet : Déclaration de dommages

Tarbes, le 17 octobre 2006

COPIE

Monsieur,

Le 15 septembre 2006, vous avez déclaré 2 brebis blessées considérant que ces dernières ont pu être victimes d'un ours.

Dans son expertise, l'office national de la chasse et de la faune sauvage conclut que ces blessures sont imputables à l'ours.

Vous allez donc recevoir dans les prochains jours, par l'intermédiaire du CPIE et pour le compte de l'Etat, le règlement correspondant au préjudice subi, d'un montant de **111.20 euros** dont le détail figure sur la fiche de synthèse jointe.

Je me permets de vous rappeler que l'Etat met en oeuvre un dispositif d'aides à la protection des troupeaux. Ce dispositif apporte un soutien financier aux actions suivantes :

- gardiennage permanent du troupeau (par un berger ou un éleveur-gardien)
- héliportage et portage par bât
- mise en place de moyens de communications
- achat de clôtures, utilisation de parcs de nuit
- achat d'un patou et son utilisation en estive

Ces mesures permettent de réduire de manière significative le risque de dommage aux troupeaux. Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations ou si vous rencontrez des difficultés dans la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement, je vous invite à contacter M. Buffière, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (05.62.44.59.13).

De plus si vous vous heurtez à des difficultés de gardiennage, le programme de restauration et de conservation de l'ours brun prévoit aussi l'intervention gratuite de bergers itinérants de l'Equipe Technique Ours auxquels vous pouvez faire appel au 05.62.00.81.08.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Départemental  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
Le Chef du Service Eau et Environnement,



Marc CHEDEVILLE

PJ : fiche de synthèse